

# Médecins : mettre en place le RGPD



© 2018 Les Echos Publishing

À compter du 25 mai 2018, toutes les entreprises qui utilisent des données à caractère personnel, que ce soit de manière automatisée ou non, informatisée ou sur papier, devront appliquer le RGPD qui contient des mesures pour améliorer leur protection et faciliter leur accès aux usagers concernés.

Les médecins, puisqu'ils tiennent des dossiers médicaux directement ou indirectement nominatifs (c'est-à-dire avec des éléments permettant de retrouver le patient), et collectent des informations personnelles, qui sont conservées, modifiées, utilisées... sont donc concernés par l'application de ce nouveau règlement.

C'est ce que rappelle la CSMF, qui leur propose sur son site internet un dossier afin de les aider à se mettre en conformité. Il y est expliqué les règles à respecter et comment prouver que le nécessaire a été fait. Elle propose également un modèle d'affiche à télécharger pour la salle d'attente afin d'informer les patients.

Pour en savoir plus : [www.csmf.org](http://www.csmf.org).

© 2017 Les Echos Publishing